

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – fraternité – Justice

MINISTÈRE DES FINANCES (MF)

Avis à Manifestations d'Intérêt pour le recrutement d'un consultant (cabinet international) pour l'audit du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)

1. Le présent Avis à Manifestations d'Intérêt fait suite au Plan de Passation des Marchés publié sur le site www.beta.mr.

2. Contexte :

Les ressources pétrolières constituent une richesse nationale. L'Etat en assure la gestion, efficiente et équitable, conformément aux principes de transparence, de responsabilités et de précaution dans l'intérêt des générations actuelles et futures. » (Article 1er, Loi N° 2008-020 relative à la gestion des Revenus des hydrocarbures).

L'économie mauritanienne est fortement tributaire des ressources pétrolières qui ont généré plus de 123 milliards MRU entre 2015 et 2019 (TOFE), soit plus de 5% des recettes totales de l'Etat (hors dons). Malgré une accélération de la croissance allant jusqu'à près de 6 % en 2019, portée par le dynamisme de l'activité aussi bien des secteurs extractifs que non-extractifs, l'économie Mauritanienne reste peu diversifiée, amplifiant l'importance d'une gestion efficace et pérenne des ressources naturelles à notre disposition, ressources très sensibles aux changements brutaux des cours internationaux et à la demande externe.

Les opérations pétrolières en Mauritanie sont relativement récentes. La découverte de pétrole en 2001 dans les eaux profondes a augmenté l'intérêt des compagnies pétrolières internationales pour l'offshore mauritanien. Les actions de promotion et de valorisation du secteur pétrolier ont conduit à la signature de nombreux permis d'exploration, aussi bien en onshore qu'en offshore, et la première autorisation d'exploitation a été délivrée en 2006 pour le champ de Chinguetti situé au large des côtes à 80 Km de la capitale, un champ qui a connu une production de plus de 10 ans de pétrole brut et qui est en phase d'abandon depuis 2017.

Plus récemment, le champ gazier Grand Tortue-Ahmeyim, mis à jour en mai 2015, est considéré comme le plus important gisement en Afrique de l'Ouest, avec des réserves estimées à 450 milliards de m³ et une capacité de production estimée à 2,5 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié en moyenne par an. Un accord de coopération inter-Etats portant sur le développement et l'exploitation des réservoirs du champ GTA entre le Sénégal et la Mauritanie a été signé en 2018, la construction des installations d'exploitation entamée en 2019, et la première extraction de gaz dans le cadre du projet prévue pour 2023.

Dans un contexte mondial marqué par une raréfaction des ressources pétrolières, en grande partie due à la chute du prix du baril et des investissements d'exploration, l'importance d'une gestion optimale des ressources naturelles n'est que renforcée pour la Mauritanie.

S'inscrivant pleinement dans les objectifs stratégiques de la SCAPP, particulièrement le renforcement, la promotion et la mise en valeur du potentiel du secteur extractif en général et

du secteur des hydrocarbures en particulier, et l'accroissement de leur part de la valeur ajoutée dans le PIB, un certain nombre de mesures a été engagées par le Gouvernement Mauritanien à savoir ;

- L'adhésion à l'Initiative pour la Transparence des industries Extractives-ITIE (Extractive Industry Transparency Initiative-EITI) en septembre 2005.
- La création du Comité National chargé de l'ITIE par **Décret n° 2006-001 ayant pour rôles principaux :**
 - De mettre à la disposition du public toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés pétrolières, gazières et minières et les revenus encaissés par l'Etat de l'exploitation des industries extractives ;
 - De superviser le recrutement, suivant une procédure d'appel à candidatures respectant les normes internationales, de l'Administrateur Indépendant chargé d'effectuer le rapprochement des paiements déclarés par les sociétés et des recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat ;
 - D'élaborer les modèles de déclaration des données relatives aux paiements et aux recettes provenant des industries extractives ;
 - De fixer la périodicité des déclarations et rapports à publier et arrêter leur contenu, tout en veillant à l'observation des clauses contractuelles et juridiques existantes et des standards internationaux en la matière ;
 - D'élaborer un plan d'action annuel pour la mise en œuvre de l'ITIE et de suivre son application ;
 - De participer aux rencontres internationales sur l'ITIE.
- La création d'un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures par l'Ordonnance n°2006-008 prévoyant que toutes les recettes pétrolières nationales soient versées sur un compte ouvert au nom de l'Etat dans une banque étrangère. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Il a été mis en place dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des revenus du secteur pétrolier. Ce compte offshore est ouvert auprès de la Banque de France et loge l'ensemble des paiements provenant du secteur des hydrocarbures.
- La promulgation de la loi n° 2008-020 relative à la gestion des revenus des hydrocarbures abrogeant et remplaçant l'ordonnance 2006-008 du 4 avril 2006, régissant la gouvernance du FNRH.

C'est ainsi, et conformément à l'article 13 de la loi 2008-020 prévoyant un audit externe annuel mené par un cabinet de renommée internationale, recruté par le Ministre des Finances sur appel d'offre pour une période de 3 ans renouvelable une fois, que ces termes de références interviennent pour lancer l'audit des opérations effectuées sur le Fonds national des revenus des hydrocarbures pour la période de 2015 à 2020.

Cet audit du FNRH est non seulement prévu par la Loi 2008-020 relative au FNRH, mais constitue également une exigence de la norme de l'ITIE auquel la Mauritanie a adhéré, et un

processus déterminant dans le contrôle de la traçabilité et de la gestion des revenus du secteur des hydrocarbures.

L'auditeur apportera une appréciation globale sur la qualité de la gestion du FNRH, en tirera les leçons nécessaires et formulera les recommandations spécifiques que cet exercice inspire pour améliorer la gestion.

3. Objectifs et contenu de la mission :

L'objectif de l'audit est d'élaborer des états financiers qui clarifient la gestion et la rémunération du fonds, et de formuler une opinion professionnelle sur la qualité de la gouvernance de ce fonds au cours des six exercices 2015 à 2020.

L'audit sera fait selon les directives d'audit internationales (International Auditing Guidelines) telles que définies par la « *International Federation of Accountants* » (IFAC) et comprendra les tests et les contrôles jugés nécessaires par l'auditeur. Son opinion comprendra les références spécifiques et l'opinion circonstanciée des auditeurs sur les points ci-après :

- i)- utilisation du fonds telle que définie par les textes qui le régissent.
- ii)- gestion conformément aux orientations du Comité consultatif d'investissement ;
- iii)- versement et retrait conformément à la politique initialement arrêtée ;
- iv)- préparation des rapports financiers, y compris la gestion du portefeuille, conformément aux normes comptables mauritaniennes et internationales.

4. Taches du cabinet et périmètre de la mission :

La mission du Cabinet s'articulera autour des tâches suivantes :

a. Evaluation

Evaluation des dispositifs de gestion du Fonds National des revenus des hydrocarbures et l'évaluation de la gestion du portefeuille.

b. Vérification

Vérification de la concordance des revenus enregistrés par la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) avec les données des relevés de compte émis par la Banque de France (BDF), qui est le domiciliataire du compte à l'étranger.

Il sera également procédé à la vérification des retraits, des ordres de placement, des versements, des dividendes et des intérêts sur le Fonds aux documents de base.

Il y a lieu également de vérifier le respect des procédures de gestion des opérations de virements effectués par les opérateurs pétroliers au FNRH conformément aux procédures définies par l'arrêté conjoint n°191/2016 du 09/03/2016.

c. Contrôle

Il s'agira de contrôler les revenus de placement aux pièces de base.

d. Examen

Procéder à l'examen du rapport annuel de la BCM relatif au Fonds National des revenus des Hydrocarbures.

En termes de périmètre, la mission du cabinet se focalisera sur six exercices allant de 2015 à 2020.

5. Délai d'exécution

La mission devra débuter et s'achever dans un délai maximum ne dépassant pas douze (12) semaines.

6. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services. (la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience, les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment les références concernant l'exécution de marchés analogues. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
7. Le dossier de manifestations d'intérêt doit comprendre les éléments suivants : i) une lettre de candidature ; (ii) la liste des expériences générales et spécifiques précisant la nature des activités réalisées, (iii) les attestations de bonne fin délivrées par le maître d'ouvrage (toute expérience non justifiée ne sera pas prise en compte). Les manifestations d'intérêt doivent être rédigées en langue française.
8. Les manifestations d'intérêt sous format papier (1 originale + 3 copies) doivent être déposées à l'adresse suivante : Commission de Passation des Marchés du Ministère des Finances CPMP/MF, BP 197, T. Zeina , Nouakchott – Mauritanie. Tél : (222) 45 25 05 56 Fax (222) 45 25 60 86 au plus tard le 27/06//2021 à 12 heures, et porter expressément la mention « Recrutement d'un consultant (cabinet international) pour l'audit du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) ». La candidature sous format électronique doit être envoyée à l'E-mail : demba_lelech@yahoo.fr
9. Les candidats seront évalués sur la base de leurs qualifications conformément aux dispositions des articles 12 et 13 du Décret 2017-126 du 02/11/2017 de la loi n°2010-044 du 22/07/2010 portant Code des Marchés Publics. Un candidat sera sélectionné selon la méthode : ***sélection fondée sur la qualification des consultants***. Les critères d'évaluation des candidats se baseront sur :

Qualifications du cabinet :

▪ Expérience générale

Le cabinet doit être de renommée internationale, composée d'Experts comptables diplômés et dûment inscrits à un ordre professionnel, disposant également d'une solide expérience en matière d'audit selon les normes internationales IAS/IFRS.

Le cabinet doit avoir au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de l'audit comptable et financier et avoir réalisé au moins (4) missions similaires d'audit des états financiers.

▪ **Expérience spécifique**

Le cabinet doit avoir réalisé au moins (4) missions d'audit de comptes offshore, selon les normes internationales d'audit financier préférablement du même type que le FNRH et pouvoir attesté de leur bonne exécution.

En cas de groupement, un accord ou convention de groupement doit être établi et les qualifications seront cumulées pour renforcer les capacités.

10. Le candidat sélectionné au terme du processus d'évaluation sera invité à soumettre deux propositions techniques et financière pour la réalisation des services requis.
11. Les Termes de référence peuvent être consultés au niveau des locaux du Ministère des Finances (MF), BP 197, T. Zeina, Nouakchott – Mauritanie. Tél : (222) 45 25 05 56 Fax (222) 45 25 60 86 Nouakchott – Mauritanie et peuvent être téléchargées sur le site de www.beta.mr à partir du lien : www.beta.mr

Le Secrétaire Général du MF
Yacoub OULD AHMED AICHA

